

	<p>Programme Sanitaire d'Élevage du GDSA 39 (PSE) ----- Synthèse destinée aux adhérents PSE</p>	<p>- Feuillet 1/1 - version du 01/03/2022</p>
---	---	--

Le Groupement de Défense Sanitaire Apicole du Jura (GDSA39) dont le siège social est implanté au sein de la Coopérative Apicole du Jura - 363, rue Victor Puiseux à 39000 Lons-Le-Saunier, bénéficie au titre de l'article L. 5143-7 du Code de Santé Publique d'un agrément -DGAL **PH39300500**- pour son Programme Sanitaire d'Élevage (PSE) qui a pour objet la lutte contre la varroose, maladie des abeilles domestiques due à un acarien *Varroa destructor* - validité agrément du 18/12/2019 jusqu'au 18/12/2024 -

Malgré les mesures prophylactiques mises en œuvre, des maladies peuvent se développer dans un rucher. Ceci est particulièrement vrai pour la loque américaine et la varroose, ce qui nécessite de recourir aux traitements médicamenteux.

Dans le cadre de ce PSE, le GDSA39 poursuit ses travaux d'accompagnement des apiculteurs, en liaison avec le Vétérinaire-Conseil, dans le domaine spécifique de la prophylaxie sanitaire apicole.

Le présent document constitue une synthèse du PSE, destinée à informer toutes les personnes réalisant des commandes de médicaments auprès du GDSA39, adhérentes de fait au présent PSE.

1/ Les objectifs du PSE sont :

- De proposer aux apiculteurs des méthodes de traitements prophylactique bénéficiant d'une Autorisation de Mise sur le Marché (AMM), pour conserver au miel sa réputation de produit de qualité ainsi que les procédures d'utilisation de ces médicaments, par la diffusion des bonnes pratiques sanitaires apicoles, afin d'obtenir le meilleur résultat. Ces pratiques bien appliquées devraient limiter le développement des maladies apiaires. Dans ce cadre, il est prévu une visite de tous les apiculteurs adhérents au PSE sur une période de 5 ans ; chacun sera contacté durant ce délai soit par le vétérinaire-conseil du GDSA39, soit par le Technicien Sanitaire Apicole (TSA) de votre secteur ;
- Fédérer le maximum d'apiculteurs à agir de manière préventive et collective, contre la varroose présente dans la totalité des ruchers du département en abaissant la pression du parasite à un seuil tolérable par la colonie ;
- D'inciter tous les apiculteurs de tenir à jour un registre d'élevage afin d'avoir un meilleur suivi sanitaire des colonies d'abeilles et une traçabilité satisfaisante des actions et traitements réalisés ;

2/ Les engagements du GDSA39 sont :

- Diffuser les objectifs du présent programme sanitaire d'élevage et toutes les informations actualisées dans ce domaine (publications, journées de formation/pratique, réunions...) en veillant également à répondre à tous les questionnements des apiculteurs ;
- Etablir une liste de ses adhérents au PSE et recenser les besoins en médicaments pour les traitements de la Varroose ;
- Transmettre les commandes de médicaments, après contrôle et visa au Vétérinaire-Conseil, auprès des établissements agréés et assurer la gestion en coordination avec ce praticien, avant rétrocession aux adhérents selon les modalités programmées ;
- Prévoir l'aide à la collecte des médicaments et emballages usagés - Principe : ne pas jeter les médicaments usagers dans les poubelles ni en déchetterie ;
- Solliciter des aides dans le cadre de la lutte contre les maladies et en faire bénéficier les apiculteurs adhérents ;
- Etablir un bilan annuel de la mise en oeuvre du PSE, en liaison avec le Vétérinaire-Conseil, pour information de la DDETSPP (point de situation des commandes, des réunions/journées formation ainsi que toutes autres démarches dans ce domaine)

3/ Les engagements du Vétérinaire-Conseil sont :

- Compte tenu de la spécificité de l'encadrement sanitaire apicole, le rôle du Vétérinaire Conseil consiste principalement à superviser l'application et la surveillance du plan sanitaire d'élevage établi, en particulier le choix collectif pour le traitement de la varroose. Dans ce cadre, il peut effectuer lui-même des visites de contrôle de ruchers ; la majorité de ces visites étant à la charge du GDSA par l'intermédiaire des TSA, intervenant sous sa responsabilité selon les modalités édictées dans le cadre de la convention ;
- Contrôler la gestion des demandes et la distribution de médicaments aux apiculteurs adhérents (application informatique dédiée), pouvant comprendre des stocks délocalisés des TSA ; ainsi que le retour des lots de médicaments posant problème et l'élimination dans des filières adaptées des médicaments et emballages usagés ou non utilisés avec le GDSA39 ;
- Participer à des réunions du conseil d'Administration du GDSA39 ou à certaines journées de formation/information ;
- Mise en oeuvre des actions de pharmacovigilance à partir des informations émanant des adhérents, des TSA et du GDSA39 ;

4/ Les actions des apiculteurs adhérents au PSE sont :

- La transmission au GDSA de toutes informations utiles ou difficultés rencontrées dans le domaine sanitaire pour se faire aider ;
- Autoriser et accompagner le Vétérinaire-Conseil ou les TSA à effectuer la visite sanitaire quinquennale ;
- Le respect des prescriptions des ordonnances délivrées lors de la distribution des médicaments ;
- Le retour des médicaments et emballages usagés des médicaments non utilisés et des médicaments posant problème, chez les personnes en charge de la distribution au sein du GDSA39 ou tout autre lieu désigné : Cf. informations sur le site - www.gdsa.fr -
Nota : pas de déchets sanitaires apicoles dans les poubelles ou à la déchetterie ;
- Le renseignement du registre d'élevage et la conservation pendant 5 ans des ordonnances délivrées ;
- La remontée de questions, de problèmes et autres difficultés liés à l'utilisation, l'application ou l'efficacité des médicaments au Vétérinaire-Conseil, directement ou par l'intermédiaire des TSA ou du GDSA39 – gdsa39.contact@gmail.com -